dans les écoles élémentaires, et ce, durant les heures d'école et par les professeurs eux-mêmes.

Aujourd'hui, je prends la liberté d'écrire de nouveau, avec la pensée de prouver que les droits réclamés par les catholiques de Manitoba ne sont pas seulement le resultat d'un acte passé en parlement, mais sont aussi partie d'un arrangement ou traité conclu entre la Puissance du Canada et les habitants de la Rivière-Rouge, avant l'admission de notre province dans la confédération, et ce, à la demande expresse et sous la direction immédiate des autorites impériales, si bien que l'acte de Manitoba n'est pas autre chose que l'expression légale de droits et privilèges obtenus avant sa passation.

Que l'on me permette de passer en revue une page de notre histoire, qui n'est peut-

être pas suffisamment connue.

En 1868, deux délégués du gouvernement canadien, Sir Georges Cartier et l'hon. Wm, McDougall, furent envoyés en Angleterre, pour negocier avec le gouvernement impérial et la compagnie de la Baie d'Hudson, les conditions de l'acquisition de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest par le Canada. Après de longues délibérations, les parties intéressées arrêtèrent les conditions du transfert. Pendant ce temps Lord Granville, alors secrétaire d'etat pour les colonies, tout en se réjouissant beaucoup d'un arrangement auguel il avait si puissamment contribué, éprouva un certain malaise, au sujet de la position future des anciens habitants du pays. Pour calmer cette inquietude, le noble lord adressa à Sir John Young, alors gouverneur du Canada, une dépêche, en date du 10 avril 1869, à laquelle j'emprunte le passage suivant : "Je suis con-"vaincu que votre gouvernement n'ou-"bliera pas l'attention qu'il faut donner à "ceux qui peuvent être exposés bientôt à "de nouveaux dangers et qui au cours des "établissements seront dépossédés de terres "qu'ils ont l'habitude de regarder comme "leurs et qui seront réduits par là à des " limites qu'ils trouveront trop étroites,

"Votre gouvernement, j'en suis persuade, n'a jamais cherché à se soustraire à
ses obligations envers ceux dont les
droits incertains et les moyens primitifs
d'existence sont restreints par l'approche
de la civilisation. Je suis certain que
votre gouvernement n'agira pas différemment dans le cas actuel, mais qu'au contraire les anciens habitants du pays se-

"ront traités avec tant de prévoyance et de consideration, qu'ils seront prémunis contre les dangers du changement qui se prépare et qu'ils seront satisfaits de l'interêt amical avec lequel leurs nounouveaux gouverneurs s'intéresseront à leur bien-être."

Le conseil qui tembait de la plume d'un homme d'Etat aussi distingué de l'Angleterre méritait une attention qu'on ne lui accorda pas. Le parlement du Canada fit des lois et autorisa des arrêtés, en conseil pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et ce, sans faire aucune mention des anciens habitants, La Puissance canadienne comptait déjà ses habitants par millions; son gouvernement avait l'appui d'une forte majorité dans les deux chambres; l'opinion publique était avec lui, pourquoi tenir compte des quelques milliers de colons qui habitaient les bords de la Rivière Rouge et qui en définitive gagneraient tant au changement projeté?

Les résultats de ce peché d'omission

"résistance qui s'est manifestée."
Pour remédier au mal, le secrétaire d'Etat pour les colonies, télégraphia au gouverneur-général, lui conseillant l'émission d'une proclamation au nom de Sa Majesté afin de calmer l'inquiétude des esprits. Dans cette proclamation du 6

décembre 1869, on lit :

" iesté je vous assure donc que sous l'union " avec le Canada, tous vos droits et privi-" lèges civils et religieux seront respectés...

""